



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Yannick GUAITELLA  
Directrice de la Restauration**

**LE DIRECTEUR DU CROUS DE CORSE**

- Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,
- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté Ministériel du 13 janvier 2017 portant nomination, détachement et classement de **Monsieur Marc Paul LUCIANI** dans l'emploi de Directeur Général du Crous de Corse,
- Vu l'Article R.822-13 du décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à la délégation de signature du Directeur Général au Directeur Adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement,
- Vu la délibération n°6 du Conseil d'administration du 18 décembre 2018 relative à la politique d'achat du Crous de Corse

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à :

**Madame Yannick GUAITELLA**

Pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service tel que prévu à l'article 3 ci-après.

**Article 2 :** Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus, aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur Général du Crous.

**Article 3 :** Les actes administratifs faisant l'objet de la présente délégation de signature dans le respect de la réglementation et des directives données concernent :

**1°) La gestion des personnels ouvriers et administratifs affectés en relation avec le DRH notamment :**

- Les propositions d'attribution des congés (maladie, maternité, AT),
- Les décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de *l'article 14 du décret 82 447 du 28/05/1982*,
- Les suivis avec la DRH des états de liquidation des salaires des CDD et CDI, comprenant entre autres, les régularisations, fiches mensuelles et état des avantages en nature,
- Les attestations de présence des stagiaires et l'évaluation des personnels.

**2°) Les actes d'ordonnancement :**

- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service uniquement pour les crédits de fonctionnement,
- Bons de livraison, prise en charge des factures (service fait),
- Etat mensuel des droits constatés,
- Mandats, titres et ordres de paiement,
- Contrôle systématique des impayés,
- Facturations internes destinées aux autres unités de gestion.

La présente délégation de signature est limitée à la somme de 1500 € TTC pour les bons de commande dans le strict respect du guide des procédures.

**3°) Les courriers :**

Tout courrier traitant des problèmes de l'unité de gestion en dehors de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Locales,
- Au Cnous ou Ministères,

Les déclarations de sinistres et courriers amiables avec copie au Secrétariat de Direction.

**Article 4 :** La présente délégation est valable à compter du 2 novembre 2022 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie, et/ou à la fin du mandat de Monsieur Marc Paul LUCIANI.

Fait à Corte le, 2 novembre 2022

Le Directeur Général du Crous



Marc Paul LUCIANI

La Directrice du Restaurant Universitaire

Yannick GUAITELLA